

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 février 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 février 2022 à 19 :00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Elliott Levasseur (virtuel), Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. *Aucun citoyen ne peut assister à cette séance compte-tenu des nouvelles restrictions reliées à la COVID-19.*

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220201-7546

POINTS D'INFORMATION :

Garage municipal	Une invitation a été envoyée à la ministre responsable du Bas-St-Laurent, Mme Caroline Proulx et au député Denis Tardif pour planifier l'inauguration officielle et une journée « Portes ouvertes » du nouveau garage municipal.
Projet vélo de Montagne/Fatbike	Une lettre de félicitations et de remerciements a été envoyée à M. Mathieu Caron pour son implication bénévole au sein du projet de vélo de montagne/Fatbike.
Projets/Marcel Lizotte	Des pourparlers ont eu lieu entre le maire et M. Marcel Lizotte pour connaître ses intentions concernant ses projets de développement.
Rencontre/citoyen	Une rencontre a eu lieu entre le maire et M. Jacques Michaud. Le directeur général a assisté à la rencontre en guise de témoin. Le maire a répondu aux différents questionnements de M. Michaud.
Vaccination	Le CISSS du Bas-St-Laurent nous informe qu'il y aura une équipe mobile de vaccination contre la Covid-19 au Centre communautaire Dégelis le 27 février prochain.
Rafaël Ouellet	Une demande sera faite pour recevoir en primeur à Dégelis le lancement du film de Rafaël Ouellet.
UMQ	Un document de l'UMQ sera déposé sur Dropbox pour consultation.
Procès-verbal 2022-01-10	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220202-7547
Comptes	La liste des comptes du mois de janvier 2022 au montant de 248 516.15\$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2022 s'élevant à 248 516.15\$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220203-7547
Déboursés	La liste des déboursés de janvier 2022 est déposée au montant de 93 695.85\$. IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2022 au montant de 93 695.85\$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220204-7547
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Aréna /Réfrigérant	a) L'analyste du dossier de la ville de Dégelis portant le numéro F-2019-198, dans le cadre du remplacement du système de réfrigération de l'aréna, va lancer la démarche requise afin d'obtenir une nouvelle dérogation aux règles du programme auprès du Conseil du Trésor pour ainsi le reporter jusqu'au 31 décembre 2023.
Policier parrain	b) Suite au départ de l'agent Geneviève Denis de la Sûreté du Québec, l'agent Gabriel Simard prendra le relais à titre de policier/parrain pour la Ville de Dégelis.

- | | | |
|---------------------------|----|--|
| Commission municipale | c) | La Commission municipale du Québec (CMQ) informe le conseil de ville qu'elle procède actuellement à un audit de conformité concernant la transmission du rapport financier. |
| Permis d'alcool | d) | La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) informe la ville de Dégelis qu'elle a reçu une demande de permis d'alcool pour le Pub Madawaska situé au 393 Route 295 à Dégelis. |
| Lumières de rue | e) | Un citoyen demande l'installation de lumières de rue sur la Route 295 entre le barrage et la plage municipale. |
| Élections FQM | f) | La FQM dresse le portrait de son comité exécutif suite à la réélection de son président, M. Jacques Demers et à l'élection de M. Jonathan Lapierre, 1 ^{er} vice-président et de Madame Audrey Boisjoly, 2 ^e vice-présidente. |
| AAT | g) | L'Association des Arts du Témiscouata (AAT) invite le conseil municipal à assister à son vernissage du projet « Le Témiscouata en murale, 20 chefs-d'œuvre d'ici », qui se tiendra aux Galeries Témis du 4 au 27 mars 2022. |
| Action chômage Kamouraska | h) | Action Chômage Kamouraska (ACK) dresse un portrait de ses activités de la dernière année et demande à la ville de Dégelis le renouvellement de son adhésion. |

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à Action Chômage Kamouraska (ACK) au montant de 50 \$ pour l'année 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220205-7548**

- | | | |
|--------|----|---|
| Biblio | i) | Le comité de la bibliothèque demande une contribution financière de 3 000 \$ pour l'organisation de son 40 ^e anniversaire. |
|--------|----|---|

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 3 000 \$ à la bibliothèque municipale de Dégelis dans le cadre de l'organisation des fêtes de son 40^e anniversaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220206-7548**

Adoption 2^e projet
Règlement 712

Second projet de Règlement numéro 712 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives à différentes normes du Règlement de zonage numéro 656;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliot Lévasseur et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le Second projet de Règlement numéro 712 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220207-7548**

Avis de motion
Règl. 718

Le conseiller, M. Olivier Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #718 autorisant l'entretien d'un chemin privé correspondant aux lots 4 328 806, 4 328 382, 4 328 787 et 4 722 172.

Olivier Lemay, conseiller

Règl. 718
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller M. Olivier Lemay, le projet de règlement numéro 718 autorisant l'entretien d'un chemin privé correspondant aux lots 4 328 806, 4 328 382, 4 328 787 et 4 722 172.

Avis de motion
Règl. 719

La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #719 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus (es) municipaux.

Linda Bergeron, conseillère

Règl. 719
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Mme Linda Bergeron, le projet de règlement numéro 719 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus(es) municipaux.

Gestion
Contractuelle

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application de son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2021, et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ se lit comme suit :

- Aquatech	106 064.46 \$
- Avantis Coopérative	58 197.40 \$
- P. Beaulieu électrique	69 266.96 \$
- Brandt	51 165.13 \$
- Carrefour du Camion RDL	40 941.20 \$
- Construction B.M.L. inc.	501 642.36 \$
- Construction Marcel Charest et fils inc.	2 128 387.89 \$
- CDERVD	58 245.97 \$
- Desjardins sécurité financière	126 705.12 \$
- Groupe Altima inc.	93 879.00 \$
- Les Habitation Dégelis inc.	90 000.00 \$
- Harnois Énergies inc.	95 069.89 \$
- Hydro Québec	156 848.90 \$
- J.M. Turcotte Ltée	32 058.07 \$
- Kémira Water Solutions Canada	27 616.29 \$
- Les Aménagements Lamontagne inc.	32 353.97 \$
- Les Carrières Dubé et Fils inc.	44 871.20 \$
- Lumca	27 387.05 \$
- Ministre des Finances (S.Q.)	180 422.00 \$
- MRC de Témiscouata	114 518.46 \$
- Nordikeau	27 449.13 \$
- OMH de la région de Dégelis	65 768.44 \$
- Excavation Émilien Ouellet inc.	58 256.87 \$
- Phil Max (9261-8768 Québec inc.)	38 183.21 \$
- Réal Huot inc.	34 550.85 \$
- Réfrigération YP inc.	45 961.27 \$
- RIDT	350 850.00 \$
- Sani Way inc.	31 293.68 \$
- Servitech inc.	45 720.82 \$
- SSQ Groupe Financier	147 087.09 \$
- Transporteur en Vrac du Témiscouata	36 313.87 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220208-7549

Services juridiques **IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de renouveler le forfait de consultations juridiques pour l'année 2022, avec le cabinet Morency avocats, pour une somme de 1 000 \$, taxes en sus.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220209-7550

Obstétrique COUPURES AU SERVICE DE L'OBSTÉTRIQUE DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Dégelis a été informé dernièrement de coupures au service de l'obstétrique de notre hôpital régional, le centre hospitalier de Notre-Dame-du-Lac ;

ATTENDU QUE des coupures de ce type ont déjà eu lieu pour d'autres services du réseau de santé de la MRC, et ce, avant même que ne survienne la pandémie ;

ATTENDU QUE la raison donnée pour expliquer les coupures de service de l'obstétrique est qu'il y a un manque de personnel spécialisé ;

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Dégelis fait le constat que des coupures se sont déjà produites à quelques reprises et qu'il n'y a aucune garantie que cela ne se reproduira pas ;

ATTENDU QUE le Conseil craint que les bris de service ne deviennent un réflexe de gestion au détriment d'une recherche de solutions durables aux problèmes sous-jacents ;

ATTENDU QUE les élus dégelisiens sont préoccupés du fait que les coupures ponctuelles de service pourraient éventuellement être utilisées comme justification pour réduire définitivement le niveau de service auquel la population a droit ;

ATTENDU QUE les élus du Conseil de la ville de Dégelis craignent également que la pandémie serve à excuser des bris de services et que, par la suite, ces interruptions ne deviennent définitives ;

ATTENDU QUE la couverture par les hôpitaux voisins, soit Rivière-du-Loup et Edmundston, n'est pas compatible avec les distances et l'éloignement de la clientèle témiscouataine ;

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu à l'unanimité :

DE demander un engagement clair du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet que des solutions durables soient analysées, que des correctifs à court terme soient envisagés et qu'il ne soit aucunement question de diminuer le niveau de service offert aux Témiscouataines et aux Témiscouatains.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et à madame Isabelle Malo, présidente-directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220210-7550

Demande CPTAQ
Bois G. Deschênes
et Fils inc.

Considérant que Bois G. Deschênes et Fils inc. désire faire le suivi d'un avis d'infraction au dossier 433283, au sujet d'une gravière-sablière sur le lot 4 328 016, d'une superficie de 3,000 hectares;

Considérant que la présente demande vise essentiellement à restaurer et à remettre en production la surface visée;

Considérant que la demande d'autorisation est appuyée d'un plan de réaménagement;

Considérant qu'il n'existe aucun endroit ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour satisfaire à cette demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation de Bois G. Deschênes et Fils inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(CPTAQ), laquelle vise à assurer le suivi de l'avis d'infraction au dossier 433283 et de restaurer la superficie visée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220211-7551**

CPTAQ
Ville/Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis est à la recherche d'une nouvelle gravière/sablière;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de Monsieur Marcel Dubé, ayant le numéro de lot 4 328 872 possède une ancienne sablière qui aurait encore un très bon potentiel à exploiter;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dubé désire s'entendre avec la ville de Dégelis, pour l'exploitation exclusive de la gravière/sablière, afin que cette dernière procède aux demandes d'autorisation requises auprès de la CPTAQ et du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis agira à titre de demandeur auprès de la CPTAQ et au MELCC, pour le propriétaire Monsieur Marcel Dubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier, Monsieur Sébastien Bourgault, à agir au nom de la ville de Dégelis, en tant que demandeur-exploitant, dans le dossier de demande d'ouverture d'une gravière/sablière sur le lot 4 328 872, appartenant à Monsieur Marcel Dubé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220212-7551**

Demande - CPTAQ
Ville de Dégelis

Considérant que la ville de Dégelis souhaite déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour l'exploitation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une nouvelle gravière/sablière, afin de combler ses besoins en matériaux nécessaires à l'entretien de ses infrastructures municipales;

Considérant que la présente demande vise une superficie totale de 7,751 hectares, incluant un chemin d'accès correspondant à une superficie de 0,166 hectares sur le lot 4 328 872 du cadastre du Québec;

Considérant que ce lot est situé sur la propriété de M. Marcel Dubé, lequel a déjà obtenu une autorisation pour l'exploitation d'une sablière (dossier 369 345);

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Considérant qu'il n'existe aucun endroit ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour satisfaire cette demande;

En conséquence, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis dépose une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220213-7551**

Demande - CPTAQ
Carrières Dubé & Fils

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Les Carrières Dubé et fils inc. à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie des lots 4 327 965 et 4 327 958, du Cadastre du Québec;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est acceptée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

Attendu que cette demande d'autorisation ne vise que la prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière déjà débutée par le passé sous l'autorisation numéro 412659;

Attendu que la superficie visée est de 12,68 hectares;

Attendu que la présente résolution annule et remplace la résolution 210913-7487;

En conséquence,

Il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que ce conseil municipal recommande à la CPTAQ de consentir une autorisation à la demande d'autorisation soumise par Les Carrières Dubé et fils inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220214-7552**

Tracé - VTT
Av. du Longeron

DEMANDE DU CLUB QUAD TRANS-TÉMIS :

Le conseiller, M. Bernard Caron se retire de ce dossier considérant qu'il est en conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE le club Quad Trans-Témis demande à la ville de Dégelis d'utiliser une portion de l'avenue du Longeron comme sentier quad en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la portion de l'avenue du Longeron qui se situe entre la sortie 12 de l'autoroute 85 et l'extrémité de cette dernière, en direction sud vers le Nouveau-Brunswick, qui totalise 8,5 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité d'autoriser la circulation des véhicules tout-terrains sur la portion sud de l'avenue du Longeron qui se situe entre la sortie 12 de l'autoroute 85 et son extrémité, en direction sud vers le Nouveau-Brunswick, comme sentier hivernal seulement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220215-7552**

Exemption/taxes
Club Quad

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité de demander une rencontre avec les représentants du club Quad Trans-Témis, et de reporter ce dossier à une prochaine réunion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220216-7552**

Contribution
Espace Campus

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 250 \$ au projet Espace Campus de la SADC de Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220217-7552**

Relâche VIP

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis désire participer à la programmation de la Relâche VIP 2022 au Témiscouata;

ATTENDU QU'un montant de 100 \$ est demandé aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis verse 100 \$ à la MRC de Témiscouata, responsable du dossier de la semaine de relâche VIP 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220218-7552**

Santé mentale
positive

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que

constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, il est unanimement résolu que le conseil municipal du 7 février 2022 de la ville de Dégelis proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220219-7553

Responsable biblio

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu à l'unanimité de nommer Madame Nicole Dumont, à titre de responsable de la bibliothèque municipale de Dégelis; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220220-7553

Représentant biblio

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de nommer Monsieur Bernard Caron, à titre de représentant de la municipalité de Dégelis auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220221-7553

Tableau de bord
Sécurité incendie

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2021 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220222-7553

Anekdotte

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- QUE la ville de Dégelis souhaite témoigner son appui sur la découvrabilité de la culture québécoise de l'entreprise Anekdotte inc., qui vise à mettre en place une expérience immersive unique, accessible, attrayante, éducative pour les citoyens de tous les âges et de toutes les régions du Québec;
- QUE la ville de Dégelis croit que ce projet va contribuer à la transmission de notre culture dans l'ensemble des régions du Québec, grâce entre autres, à

une formule audio immersive qui offrira une expérience culturelle accessible à tous;

- QU'une option d'écoute en formule non immersive permettra aux personnes qui ne peuvent pas ou ne désirent pas se déplacer, aux endroits précis dans les régions, d'obtenir l'expérience dans le confort de leur salon ou même, dans une salle de classe;
- QUE ce projet, étant en collaboration avec la Fédération Histoire Québec, mettra de l'avant le travail des sociétés d'histoire, ainsi que les héros et héroïnes méconnus du Québec, puisque l'entreprise Applications Anekdoté inc. a aussi un partenariat avec l'artiste Fred Pellerin, le succès de cette plateforme numérique et de ce projet en seront ainsi assurés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220223-7554**

Divers

RAPPORT DES COMITÉS :

- **Dégelis en fête** : Le festival aura lieu du 30 juin au 3 juillet prochain. Des activités de financement auront lieu prochainement.
- **Les 4 Scènes** : Les activités vont bien, de même que les finances.
- **Route des Monts Notre-Dame** : Il y a eu une rencontre dernièrement, et une entente devrait avoir lieu avec les deux autres routes touristiques du Bas-St-Laurent, soit la route des Frontières et la route des Navigateurs, afin de créer une boucle.
- **Projet « verre »** : LA RIDT reste informée concernant la possibilité de récupérer le verre et serait intéressée à s'impliquer.
- **Comité famille-MADA** : Un comité a été formé pour faire le suivi des plans d'action Famille-Ainés. Un comité pour les nouveaux arrivants a également été mis sur pied.
- **Cadeau de bienvenue** : Le maire présente le cadeau de bienvenue qui sera remis aux nouvelles entreprises qui s'établissent sur le territoire.
- **Enseignes** : Des discussions ont lieu avec la CDERVD pour le partage des frais de nouvelles enseignes.
- **OMH** : Il n'y a pas eu de rencontre dernièrement.
- **RIDT** : Une rencontre a été annulée.
- **Biblio** : Une rencontre aura lieu prochainement.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220224-7554**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier